

## ANNEXE IV

### *EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION*

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « tennis de table » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

**Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » sont les suivantes :**

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
  - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
  - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
  - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
  - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
  - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
  
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique du « tennis de table » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

Et,

- être capable de satisfaire au test technique suivant :

Le test technique est composé de 4 exercices techniques. Pour valider le test, le/la candidat(e) doit obtenir au minimum 25 points. La trame des exercices et des points décrits ci-dessous, fait l'objet d'un tableau synthétique figurant en annexe IVA.

L'ordre de réalisation des exercices est indifférent.

#### **Exercice n° 1**

**Objectif : exécuter des liaisons coup droit / revers**

**Déroulement de l'épreuve :** distribution au panier de 10 balles alternativement en diagonale et en latérale, sans effet et à vitesse modérée. Le/la candidat(e) renvoie une balle sur deux en frappe coup droit puis en frappe revers, vers la demi-table adverse.

Le/la candidat(e) marque 1 point à chaque renvoi réussi, soit un maximum de 10 points.

L'exercice est réalisé deux fois. Le meilleur score est retenu.

### **Exercice n° 2 :**

#### **Objectif : se déplacer en profondeur**

**Déroulement de l'exercice :** distribution au panier de 10 balles longues près de la ligne médiane. Le/la candidat(e) renvoie les balles en coup droit ou revers sur la demi-table adverse, la première balle après un rebond sur la table puis la suivante après un rebond sur le sol.

Le/la candidat(e) marque deux points à chaque série réussie de deux renvois consécutifs, avec un maximum de 10 points.

L'exercice est réalisé deux fois. Le meilleur score est retenu.

### **Exercice n° 3 :**

#### **Objectif : renvoyer la balle en combinant divers déplacements**

**Déroulement de l'épreuve :** enchaînement au panier des séries de 3 balles, sans effet. Pour chaque série, 2 balles sont envoyées vers le revers du candidat puis une balle au milieu de la demi-table coup droit. Le/la candidat(e) renvoie vers la demi-table adverse la première balle en frappe revers, la deuxième en frappe coup droit après pivot, et la troisième en frappe coup droit, puis il/elle enchaîne en recommençant une série.

Le/la candidat(e) marque 1 point à chaque renvoi réussi, soit un maximum de 10 points.

L'exercice est réalisé deux fois. Le meilleur score est retenu.

### **Exercice n° 4 :**

#### **Objectif : Savoir servir règlementairement**

**Déroulement de l'épreuve :** le/la candidat(e) effectue 5 services en coup droit puis 5 services en revers, sans obligation de vitesse, de placement ou d'effet, mais en respectant les règles propres à ce coup technique (lancer vertical de la balle, un rebond dans son camp avant de passer le filet, balle jouée dans sa phase descendante, ne pas servir avec la main sur plateau ou la balle en-dessous du plateau).

Le/la candidat(e) marque 1 point à chaque service réussi règlementairement, soit un maximum de 10 points. L'exercice est réalisé une seule fois.

- **Dispense du test technique à l'entrée en formation :** les qualifications permettant au candidat d'être dispensé du test technique à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».